



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.3/12  
12 mars 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention internationale  
sur l'harmonisation des contrôles des marchandises  
aux frontières, 1982

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE LA CONVENTION  
INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES  
DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982, SUR SA  
SIXIÈME SESSION (5 et 6 février 2004)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Paragraphes</u>
Participation .....	1 – 4
Adoption de l'ordre du jour .....	5
État de la Convention.....	6 – 7
Questions diverses .....	8
Adoption du rapport.....	9

\* \* \*

## **PARTICIPATION**

1. Le Comité de gestion a tenu sa sixième session, à Genève, les 5 et 6 février 2004.
2. Y ont participé des représentants des Parties contractantes suivantes: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Communauté européenne (CE).
3. Le Comité de gestion a constaté que le quorum requis selon l'article 6 de l'annexe 7 de la Convention était atteint.
4. Le représentant de l'organisation internationale suivante a participé à la session en qualité d'observateur: Union internationale des transports routiers (IRU).

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document: TRANS/WP.30/AC.3/11.

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/11, point 1.

5. Le Comité de gestion a décidé de reporter l'examen d'un nouveau projet d'annexe 8 sur la rationalisation des formalités de passage des frontières en transport routier international, plusieurs Parties contractantes ayant indiqué qu'elles n'étaient pas encore en position de se prononcer sur la proposition.

## **ÉTAT DE LA CONVENTION**

Document: TRANS/WP.30/AC.3/11; notification dépositaire C.N.1533.2003.TREATIES-3.

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/11, point 4.

6. Le Comité de gestion a été informé que la Convention comptait 44 Parties contractantes, dont la Communauté européenne. Le 18 mars 2004, elle entrera en vigueur pour la Lettonie, celle-ci y ayant adhéré (notification dépositaire C.N.1533.2003.TREATIES-3). On trouvera dans l'annexe du présent rapport une liste des Parties contractantes à la Convention.
7. Des renseignements détaillés sur l'état de la Convention sont disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/11, point 7.

## **Dates de la prochaine session**

8. Conformément à l'article 4, alinéas *ii* et *iii*, de l'annexe 7 de la Convention, le Comité de gestion a décidé de tenir sa prochaine session les 14 et 15 octobre 2004, en même temps que

la cent huitième session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports de la CEE. La date limite de communication des documents officiels est fixée au 28 juillet 2004.

### **ADOPTION DU RAPPORT**

Mandat et historique: TRANS/WP.30/AC.3/11, point 8.

9. Conformément à l'article 8 de l'annexe 7 de la Convention, le Comité de gestion a adopté le rapport de sa sixième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE.

---

Annexe

**PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES  
AUX FRONTIÈRES (21 octobre 1982)**

Afrique du Sud	Italie
Allemagne	Kirghizistan
Arménie	Lesotho
Autriche	Lettonie
Azerbaïdjan	Lituanie
Bélarus	Luxembourg
Belgique	Norvège
Bosnie-Herzégovine	Ouzbékistan
Bulgarie	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Cuba	République tchèque
Danemark	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni
Estonie	Serbie-et-Monténégro
Ex-République yougoslave de Macédoine	Slovaquie
Fédération de Russie	Slovénie
Finlande	Suède
France	Suisse
Géorgie	Ukraine
Grèce	
Hongrie	Communauté européenne
Irlande	

-----